



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_61_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle
avec la compagnie Flic-Floc**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la compagnie Flic-Floc – 2, route Impériale – 26150 DIE, représentée par Madame Agnès COURGIBET en qualité de Présidente :

Un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Madame Tasse », afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et la compagnie Flic-Floc, dans le cadre des missions d'animation du Centre Social destinées aux familles et aux enfants, lors de la journée de la fête de Noël.

Cette représentation aura lieu le mercredi 10 décembre à 15h en salle polyvalente de Vif.

Le coût global de l'intervention s'élèvera à 800 € (huit cent euros) TVA non applicable art. 293b du CGI.
(frais d'hébergement , frais de déplacement , spectacle et sonorisation compris)

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.